

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; ESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D61/2025

Code 7-5

Programme de modernisation de la piste de BMX

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire présente le programme de modernisation de la piste de BMX. Ce programme vise à répondre à la demande croissante des pratiquants et des clubs locaux.

Cette piste reçoit annuellement des évènements d'importance nationale et constitue donc un équipement structurant pour la commune, et plus largement l'Agglomération, et représente donc un enjeu important.

Le programme permettra ainsi d'améliorer les conditions d'utilisation et d'accessibilité pour les pratiquants et les spectateurs et ainsi de participer du rayonnement et de l'attractivité du territoire à l'échelle nationale.

Le programme porte sur quatre postes principaux :

- La réalisation d'un bâtiment de 36m² composé de 3 boxes de 12 m² : un vestiaire masculin, un vestiaire féminin, et un box de stockage des vélos et du matériel de pratique, conformes aux exigences des compétitions et d'accessibilité des établissements recevant du public.
- La réalisation de trois abris couverts pour une surface totale de 100 m² ayant pour objet, pour partie, l'installation d'un abri vélo couvert, et pour le reste, la couverture du public. Ces abris étant en bord de piste, ils devront respecter les conditions de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme (pas d'obstacle à moins de 2m de la piste).
- La réalisation d'une couverture pour la rampe de départ en bac acier, d'une surface de 80m², afin d'assurer la protection des pratiquants en attente du départ, et ainsi permettre les entraînements et les compétitions dans toutes les conditions climatiques.
- La modernisation et le remplacement de l'éclairage halogène de la piste par de l'éclairage LED permettant un éclairage de meilleure qualité et moins énergivore.

Mme le Maire expose que le programme est arrêté à 199 470,65€ HT, propose de l'approuver et de l'autoriser à solliciter tous les financements nécessaires à sa réalisation.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Date de transmission en Préfecture :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu la note de présentation du projet annexée à la présente,

Considérant que la piste de BMX est un équipement structurant de la commune, et participe de son rayonnement au niveau national ;

Considérant que la piste ne dispose pas de vestiaires permettant aux pilotes de se préparer, et que le programme vise aussi à améliorer l'accessibilité et la consommation énergétique de cet équipement,

Considérant donc que ce programme est d'intérêt général,

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le programme de modernisation de la piste de BMX arrêté à 199 470,65€ HT.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement au budget principal pour l'année 2026.

Article 3 :

Mme le Maire est autorisée à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce programme.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

A handwritten blue ink signature of Pierre-Jean HUILLET, consisting of stylized, flowing lines.